



**AVIS PUBLIC
DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-291
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1275-291 intitulé :

Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- **Modifier des dispositions relatives au toit d'un bâtiment accessoire;**
 - **Prévoir des dispositions particulières concernant les contenants de matières résiduelles.**
2. L'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par le présent avis public, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020.
 3. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
 4. Une présentation détaillée portant sur ce projet de règlement peut être consultée sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : [Présentation du projet de règlement 1275-291 - Consultation écrite](#).

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 23 décembre 2020 à 16 h 30.

5. [Ce projet de règlement n° 1275-291](#) peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-291

Le règlement n° 1275-291 a pour objet d'autoriser des bâtiments accessoires ayant des toits plats en verre et en polycarbonate.

Le règlement n° 1275-291 a pour objet de prévoir des dispositions relatives à la localisation, au revêtement et à l'aménagement des conteneurs semi-enfouis à matières résiduelles.

Le règlement n° 1275-291 a pour objet de prévoir des dispositions relatives à la localisation des conteneurs intérieurs et extérieurs lorsqu'autorisés, ainsi que l'aménagement des enclos, des chutes à déchets et recyclage et des chambres à matières résiduelles réfrigérées.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 3°), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.

Service de l'aménagement du territoire – 30 novembre 2020

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce huitième (8^e) jour du mois de décembre deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca